

Tâches et prérogatives des départements

- *Préparation des PV des réunions du département* organisés au titre de chaque année universitaire, ces PV doivent comporter le nom des présents et des absents ainsi que l'ordre du jour et les éventuelles décisions prises.
- *Préparation du recueil des objectifs pédagogiques* mis à la disposition des étudiants qui relèvent de votre département conformément aux remarques établis par la commission pédagogique et le collège des spécialités de la FMPM.
- *Réviser les programmes d'enseignement et élaborer les objectifs pédagogiques.*
- *Augmenter la part des travaux dirigés* au détriment des cours magistraux.
- *Déroulement des examens* : attirer l'attention de l'enseignant du département sur la nécessité de respecter la procédure actuellement en vigueur : réunion obligatoire de tous les participants à l'enseignement d'une matière pour élaborer les questions avec PV, pré-délibération obligatoire avec PV et entente sur la note minimale d'un éventuel rachat, participation effective à la surveillance des examens, correction des épreuves de façon collégiale, participation indispensable à la réunion de délibération et affichage des corrigées des questions pour les étudiants.
- *Mise à la disposition des étudiants des documents pédagogiques.*
- *Projet TICE d la FMPM* :
 - Contribuer à la sonorisation des cours sous forme de Moocs selon les recommandations de la FMPM
 - Mettre en ligne les cours ou support de cours dans la plate forme pédagogique et assurer le tutorat à travers le forum.
- *Elaborer un rapport d'activité global du département* : Ce rapport doit aborder tous les points relatifs aux tâches des départements et notamment l'activité d'enseignement (rapports des coordinations, cours assurés, volumes horaires et nom des enseignants, bilan des examens, taux de réussite, la mise en ligne des cours, déroulement de la formation lors des stages, problèmes éventuellement rencontrés), de recherche (projets de recherche, activité des équipes de recherche relevant de votre département, publication et thèses réalisées.....), de formation continue (diplômes d'universités mises en place, réunions scientifiques, conférences, posters...). Ainsi vos suggestions concernant l'éventuelle refonte ou modifications des programmes d'enseignement (chapitres à ajouter ou à retrancher). Le rapport doit également mentionner la formation des médecins résidents de votre département.

Textes de notre règlement intérieur relatifs aux départements

Article 52 :

Les départements sont des structures d'enseignement et de recherche de l'établissement qui correspondent à des champs disciplinaires. Chaque département regroupe l'ensemble des enseignants chercheurs d'un même champ disciplinaire.

La Faculté a la possibilité de créer d'autres départements en fonction de ses besoins sur la base d'un projet après approbation par le conseil de faculté.

Article 53 :

Chaque département est constitué par les enseignants chercheurs exerçant dans les spécialités relatives au département.

Article 54 :

Le département est dirigé par un chef de département qui doit être un professeur de l'enseignement supérieur (ou à défaut un professeur Agrégé ou à défaut un professeur assistant titulaire), permanent, élu pour une période de trois ans renouvelable une fois, par les enseignants chercheurs relevant du dit département.

Article 55 :

Le chef de département est chargé avec les enseignants du département de veiller à l'application des dispositions suivantes:

- participer à l'application des programmes d'enseignement dont le département a la charge, établis par la commission pédagogique,
- proposer les projets de recherche interdisciplinaires à la commission de recherche et veiller à leur application,
- contribuer à l'organisation de manifestations scientifiques et de discussions médico-chirurgicales,
- donner son avis sur l'opportunité des stages de perfectionnement à l'étranger, en fonction des besoins du département et en collaboration avec les chefs de services hospitaliers,
- participer à la formation continue (séminaires, réunions scientifiques, conférences, revues),
- participer à la préparation et au bon déroulement des examens,
- élaborer à la fin de chaque année universitaire, pour le Conseil de Faculté, un rapport d'activité global.

Article 56:

Le département se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation et sous la présidence du chef de département.

Article 57:

Les décisions du département sont prises, soit par accord de la majorité des membres du département, soit par vote dans le cas contraire.

Article 58:

Sont électeurs pour choisir les chefs de départements, les enseignants chercheurs du département considéré et qui exercent à titre principal dans l'établissement (voir en annexe les affiliations des enseignants par département).

Article 59:

Sont éligibles pour la chefferie des départements, les professeurs de l'enseignement supérieur du département considéré ou à défaut les professeurs agrégés du dit département.

Article 60:



كلية الطب
والصيدلة - مراكش
FACULTÉ DE MÉDECINE
ET DE PHARMACIE - MARRAKECH

ROYAUME DU MAROC
UNIVERSITE CADI AYYAD
FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE
MARRAKECH

Les modalités d'organisation des élections des chefs de département sont identiques à celles des élections des membres des conseils des universités.